



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règles de circulation et d'équipement pour les engins de déplacement personnel motorisés et vélos – décret du 23/10/2019 complété par arrêtés du 24/06/20 et 22/07/20

RÈGLES	EDPM	VÉLO	
Code de la route	s'applique	s'applique	
Port du casque	obligatoire	obligatoire	seulement pour les moins de 12 ans
Assurance	responsabilité civile <25 km/h	responsabilité civile	
Alcool /drogue (au-delà du taux autorisé)	interdit	interdit	
Téléphone, écouteurs, casques audio	interdit	interdit	
Positionnement sur le sas d'un feu rouge	autorisé	autorisé	
Rouler en sens inverse dans les voies à sens unique avec signalisation spécifique	autorisé	autorisé	
Circuler sur les trottoirs	interdit sauf si vitesse < 6 km/h	interdit (sauf exception locale)	sauf pour enfants < 8 ans et vitesse < 6 km/h
Rouler sur la voie publique	autorisé en agglomération	autorisé	
Gilet réflectorisant	obligatoire	obligatoire*	* hors agglo, de nuit et de jour si mauvaise visibilité
Etre à 2	<i>interdit</i>	<i>autorisé*</i>	*sauf pour un enfant < 5 ans avec siège adapté
Age	<i>minimum : 12 ans</i>	<i>pas d'âge minimum</i>	
Circuler sur les pistes et bandes cyclables	<i>obligatoire s'il y en a</i>	<i>conseillé*</i>	*ou obligatoire selon signalisation
Sur voie à + 50 km/h	<i>interdit</i>	<i>autorisé</i>	
Rouler à 2 de front	<i>interdit</i>	<i>autorisé*</i>	* de jour, bonne visibilité, et sauf si une voiture se manifeste
Panneau « cédez le passage cycliste au feu »	<i>ne s'applique pas</i>	<i>s'applique</i>	
Klaxon, feux, freins, catadioptres	obligatoire	obligatoire	
Tractage, remorquage	<i>interdit</i>	<i>autorisé*</i>	*tractage d'une remorque uniquement

CONTRAVENTIONS

catégorie	Nature de l'infraction	Forfait en €	maximum
Classe 1	stationnement	11	38
Classe 2	défaut de péage, de clignotant, d'attestation d'assurance...	35	150
Classe 3	dépassement de vitesse de 20 km/h (pour une limitation à 50)	68	450
Classe 4	alcool, téléphone, absence de ceinture, de casque, feu rouge grillé, stop non marqué...	135	750
Classe 5	stationnement très gênant, dépassement de vitesse de 50 km/h (pour une limitation > à 50)	jusqu'à 1500	3 000 si récidive

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.